



Bulletin d'engagement **Toursime et circuit à Nevers Magny Cours – 7 et 8 octobre 2017**

Contacts : Christian LISSOT

[christian.lissot@mgclubdefrance.com](mailto:christian.lissot@mgclubdefrance.com)

Téléphone : 06.07.18.59.12

Laetitia QUENAULT

[quenault.laetitia@neuf.fr](mailto:quenault.laetitia@neuf.fr)

Téléphone : 06.66.93.59.46

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone portable	
Adresse @ courriel	

**Détails de l'inscription**

		Montant
Pour une arrivée le samedi matin	Les déjeuner et dîner du samedi La nuitée et petit déjeuner du samedi à l'hôtel Best Western de Nevers Le déjeuner final du dimanche Les visites, le road book Prix pour un équipage de 2 personnes : 260€ Prix pour une personne seule : 140€	
Pour une arrivée le vendredi soir	La demie pension du vendredi soir à l'hôtel Best Western de Nevers Les déjeuner et dîner du samedi La nuitée et petit déjeuner du samedi à l'hôtel Best Western de Nevers Le déjeuner final du dimanche Les visites, le road book Prix pour un équipage de 2 personnes : 395€ Prix pour une personne seule : 240€	
Sans hôtel	Les déjeuner et dîner du samedi Le déjeuner final du dimanche Prix par personne :	
Inscription à la journée piste SCCT sur le circuit club de Magny Cours	Ouvert aux MG avant 1980 Prix négocié pour le MGCF : 155€ au lieu de 175€	
<b>Montant de l'inscription :</b>		

**Paiement :**

- par chèque à l'ordre du MGCF

- ou par transfert bancaire à Société Générale Paris Messine

IBAN (FR76 3000 3038 4500 0372 7125 758) BIC Adresse SWIFT :SOGEFRPP

**Résiliation:**

Avant le 1er septembre 2017: Aucune retenue

Entre le 1er et le 30 septembre: 25% de retenue

Après le 1er octobre: 100% de retenue

Signature

Le bulletin d'engagement et le règlement sont à adresser à : Christian LISSOT, 8 rue de l'étang, 91460, Marcoussis



## Convention Sorties



### **Article 1 : Voitures autorisées à participer**

Voitures de la marque MG ou autre

### **Article 2 : Déroulement**

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.

### **Article 3 : Code de la route**

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut-être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.

### **Article 4 : Contrôle administratif**

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- Carte verte d'assurance correspondant au véhicule engagé.
- Attestation de contrôle technique à jour.

### **Article 5 : Vérifications techniques**

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixées solidement sur la voiture.

### **Article 6 : Assurances**

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

### **Article 7 : Engagement**

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

### **Article 8 : Application du règlement**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (cocher la case)*

Nom & Prénom

Date

Signature